

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 03 février 2009 sous la présidence de M. Jean-Jacques BELLET, maire.

Etaient présents : BELLET Jean-Jacques - GAUTHIER Claude - JOLY Eliane - MARTINEZ Michel - RAVIOL Brigitte – PARISIO Jean-Paul - AMORESE Patricia - SAPPEY Bernard - CRISTINI Magali - FILLION Christian - ORSI Jean-Pierre - FAURE-GEORS Yvanna – RIONDET Laurence - DAVID Pascale - DUPUY Thierry - MONTAPERTO Maria - PIVETTA Daniel – ROUVEURE Didier – VIELLY Nathalie – CORBET Jean-Luc – GRENIER Sylviane – ANDRE Simone

Absents ont donné pouvoir : Yvanna FAURE-GEORS a donné pouvoir à Michel MARTINEZ

Pascale DAVID a donné pouvoir à Claude GAUTHIER

Danielle ROLLAND a donné pouvoir à Magali CRISTINI

Sylviane GRENIER a donné pouvoir à Didier ROUVEURE

Magali CRISTINI a été désignée secrétaire de séance.

Une demande est formulée par rapport au compte rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2008. Il s'agit du point 21 concernant les antennes.

Les abstentions de Mmes Grenier et André sont motivées par le principe de précaution par rapport aux champs électromagnétiques.

### **Travaux :**

#### **1 Réaménagement de la Halte-Garderie au sein du Centre Socio Culturel: approbation de l'Avant Projet Définitif**

Rapporteur : Jean-Jacques BELLET

M. Peter WENDLING, architecte, du Cabinet Peter Wendling Architecture, maître d'œuvre du projet de réaménagement de la halte-garderie au sein du Centre Socio-Culturel, a remis à la commune l'Avant Projet Définitif (APD) relatif à ce projet. Cet APD présentée au conseil municipal le 3 février 2009 par M. WENDLING, il est également consultable en mairie, au service juridique.

Descriptif sommaire du projet.

La commune souhaite créer une capacité d'accueil pour la halte-garderie de 25 enfants (au lieu de 15 actuellement), sur une surface totale d'environ 210 m<sup>2</sup> de surface utile (8,4 m<sup>2</sup> par enfant).

Le programme des espaces est le suivant :

- 1 zone d'entrée-accueil avec 8 casiers pour le personnel
- 1 bureau
- 1 WC adulte
- 1 vestiaire permettant d'accueillir environ 20 enfants et un change
- 2 salles d'éveil
- 1 atelier avec point d'eau et accès direct sur l'extérieur
- 1 zone d'hygiène comportant un espace buanderie, deux changes avec point d'eau et sanitaires enfants
- 3 dortoirs
- 1 coin repas et 1 cuisine
- des espaces de rangement et espaces annexes (local poubelles et abri poussettes)

Le coût prévisionnel des travaux de ce projet au stade APD est le suivant :

N° lot	Lots techniques	Coût H.T
Lot n° 1	VRD Espaces Verts	20 000,00 € H.T
Lot n° 2	Démolition – Gros Œuvre - Carrelage	66 047,11 € H.T
Lot n° 3	Charpente bois - Bardage	20 989,00 € H.T
Lot n° 4	Menuiserie	64 197,00 € H.T
Lot n° 5	Plâtrerie –Cloisons - Doublages	5 219,11 € H.T
Lot n° 6	Electricité – Courants faibles	21 415,00 € H.T
Lot n° 7	Chauffage – Ventilation - Plomberie	44 801,00 € H.T
Lot n° 8	Sols souples	14 843,39 € H.T
Lot n° 9	Serrurerie	7 028,40 € H.T
Lot n° 10	Peinture – Revêtements muraux	17 268,21 € H.T
TOTAL Travaux H.T		281 808,22 € H.T
TVA 19,60 %		55 234,41 € TTC
TOTAL Travaux TTC		337 042,63 € TTC

N.B :

- en fonction des sondages à effectuer sur le bâtiment existant, les travaux de confortement des infrastructures pourront modifier le montant du lot n° 2
- le montant du lot n° 3 dépendra du résultat du nouveau diagnostic amiante
- les lots n° 5 et n° 10 pourront éventuellement être regroupés

Le coût global prévisionnel de ce projet au stade APD (hors mobilier) est le suivant :

Postes	Coût H.T	Coût TTC
Travaux	281 808,22 € H.T	337 042,63 € TTC
Maîtrise d'œuvre Mandataire : Peter Wendling Architecture	33 150,00 € H.T	39 647,40 € TTC
CSPS (APAVE)	1 904,00 € H.T	2 277,18 € TTC
Contrôle technique (APAVE)	2 890,00 € H.T	3 456,44 € TTC
Assurance Tous – risques Chantier et Dommages Ouvrages	5 852,84 € H.T (Estimation)	7 000 € TTC (Estimation)
TOTAL	325 605,06 € H.T	389 423,65 € TTC

Le conseil municipal est informé que les marchés de travaux destinés à sélectionner les entreprises appelés à réaliser les travaux de réaménagement de la halte-garderie seront lancés sous forme de marchés à procédure adaptée, conformément à la possibilité offerte par l'article 26 du Code des Marchés Publics 2009 (décret n° 2006-975 modifié).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), préalablement au lancement de ces procédures de marchés ont été exposés ci-dessus au conseil municipal l'étendue du besoin à satisfaire dans le cadre de ce marché et le montant prévisionnel du marché.

Il propose au conseil municipal :

- d'approuver l'APD du projet de réaménagement de la halte-garderie au sein du centre Socio-Culturel ;
- de déposer, au nom de la commune, une demande de permis de construire pour ce projet ;
- conformément à la possibilité qui est offerte par l'article L. 2122-21-1 du C.G.C.T, à signer les marchés de travaux de travaux nécessaires au réaménagement de la halte-garderie avec les entreprises qui auront présentées à la commune les offres économiquement les plus avantageuses

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

### **Finances :**

#### **2. Compte Administratif 2008 de la commune**

Rapporteur : Michel MARTINEZ

Michel MARTINEZ présente le Compte Administratif à l'aide d'une présentation powerpoint.

Il propose au conseil municipal de voter le compte administratif 2008 par chapitre, tel que présenté dans les tableaux joints à la présente note de synthèse.

#### **Débat :**

Jean-Luc Corbet explique qu'il n'est pas simple d'établir un budget la 1<sup>ère</sup> année, mais qu'il a été réalisé seulement la moitié des investissements prévus. Il se demande si les BP sont bien crédibles parce qu'on essaye de mettre les recettes et on a assez peu de latitude (emprunts ou augmentation des taxes).

Jean-Luc Corbet explique que cela se comprend car il n'y a pas assez d'investissements et que l'équilibre recherché était fondé sur un BP artificiel.

Michel Martinez parle du fonctionnement et explique que l'équilibre budgétaire a des règles et qu'il faut toujours pouvoir dégager une capacité d'autofinancement supérieur au capital.

Il dit qu'il faut trouver des recettes de fonctionnement pour réaliser des projets d'investissements.

Nathalie Vieilly trouve que le budget était largement au-dessus du BP 2007 (700 000€) et se demande si les dépenses n'ont pas été trop surestimées.

Jean-Jacques BELLET dit qu'il a été voté en avril, que le temps n'a pas été perdu que la majorité a réussi à réduire certaines dépenses de fonctionnement et que d'autres dépenses ont été décalées comme les participations aux syndicats (déficit du SIVOM et du SIVASP) ainsi que les subventions concernant les logements sociaux.

Nathalie Vieilly est d'accord sur les recettes de fonctionnement et se demande s'il n'y a pas eu un écart (- 700 000€) trop important par rapport au prévisionnel concernant les dépenses de fonctionnement.

Christian Fillion se demande s'il ne faut pas faire un procès à la bonne gestion et si ils leurs n'aient pas reprochés d'avoir bien maîtrisé ces dépenses.

Nathalie Vieilly trouve que 700 000€ est énorme comme différence.

Michel Martinez réplique en disant que si les logements sociaux avaient été lancés, les dépenses réelles seraient de 300 000€ et l'autofinancement serait de 311 000€, ce qui équilibrerait.

Il regrette mais cela les a bien aidés et il affirme qu'il y a eu un effort pour réussir à réduire les coûts et il espère que ces efforts seront respectés.

Didier Rouveure répond que par rapport aux dépenses précédentes, cela a augmenté de 150 000€ et que dans le BP, les dépenses réelles ont été mises au delà de ce qu'ils souhaitaient.

Jean-Pierre Orsi apprécie les questions posées par Didier Rouveure parce qu'elles sont en rapport avec l'objet de la discussion.

Didier Rouveure rebondit et dit que ses questions étaient toujours en lien avec les sujets traités.

Il souhaite qu'une lettre de l'opposition soit ajoutée au présent compte rendu. Voir lettre (1). Le groupe d'opposition estime qu'il n'a pas eu accès à l'ensemble des documents nécessaires à l'analyse de ce budget. Nathalie Vieilly précise qu'il y a différentes choses : il y a ce qui concerne le public et les Conseillers Municipaux, et dit qu'il n'est pas question de refuser l'accès à un conseiller aux éléments du conseil.

Elle demande que tout document pouvant aider la prise de décision avant la délibération soit consultable suffisamment tôt.

Didier Rouveure affirme qu'il est pénible d'entendre dire que l'opposition ne travaille pas.

Il souhaiterait que quelques éléments lui soient donnés en amont et de plus, concernant le BP 2008, il pense qu'il a été trop surévalué de plus de 760 000€, ce qui a accredité l'augmentation des impôts.

Didier Rouveure dit que les dépenses de fonctionnement ont été largement surévaluées or il avait été préconisé de limiter les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Les résultats ne se verront qu'à l'application d'une partie de leurs préconisations (hors hausse des impôts) joindre courrier 2.

D'après Jean-Jacques Bellet cela revient à dire que les services de la mairie ont augmenté volontairement les dépenses de fonctionnement pour pouvoir justifier une augmentation d'impôts.

Jean-Jacques Bellet ajoute que ce constat n'est pas sérieux et qu'il faut éviter les procès d'intention.

Jean-Jacques Bellet sort de la salle pour le vote du compte administratif.

Didier Rouveure aurait souhaité une présentation globale des chiffres.

Michel Martinez affirme qu'il y a une augmentation de la masse salariale de 2007 à 2008.

Didier Rouveure répond en disant que par rapport à 2007, il y a une augmentation de 32 000€ par rapport au BP 2008, 200 000.

Jean-Luc Corbet précise qu'avant Monsieur Martinez appelait à disposer des éléments et qu'il pouvait comprendre pourquoi ils demandaient ces derniers et espéraient que ça fasse écho.

Nathalie Vieilly rétorque en disant que quand, avant, ils voulaient les chiffres, ils les avaient.

Vote :

- 6 voix contre (JL CORBET, D.ROUVEURE, S.ANDRE, L. TRICOLI, N. VIEILLY, S. GRENIER pouvoir à D. ROUVEURE)
- Pas de vote de Jean-Jacques Bellet

### **3. Affectation des Résultats 2008 au Budget Primitif (B.P) 2009**

Rapporteur : Michel MARTINEZ

Il propose au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats 2008 au Budget Primitif (B.P) 2009, telle que décrite ci-dessous.

FONCTIONNEMENT : Résultat de clôture :

excédent 653 531,99 €

INVESTISSEMENT : Résultat de clôture avec reste à réaliser 2008 : déficit - 609 462,57 €

- Pour couvrir le DEFICIT EN INVESTISSEMENT, il est proposé au Conseil Municipal de prélever sur la section de fonctionnement, un montant de 609 462,75 € et d'affecter cette somme en RECETTES D'INVESTISSEMENT, chapitre 10, ligne 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé".
- Il est proposé d'autre part d'affecter l'excédent résiduel de 44 069,42 € à la section RECETTES DE FONCTIONNEMENT, Ligne 002, "excédent de fonctionnement reporté" sur l'exercice 2009

Vote :

- 21 voix pour
- 6 voix abstention

#### **4. Décision Modificative Budget Eau**

L'examen de ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

#### **5. Bons d'achat pour les bénévoles de la bibliothèque.**

Rapporteur : Brigitte RAVIOL

Jean-Luc Corbet tient à remercier ces personnes pour le travail réalisé

Christian Fillion précise que Mme Yvonne Fillon n'est pas de sa famille.

Le fonctionnement de la bibliothèque communale doit beaucoup au travail effectué par les bénévoles qui participent à ses activités, à savoir pour l'année 2008 : Mme Colette BOZON, Mme Geneviève DUPRE, Mme Yvonne FILLON, M. Marie-Claude GIRARD, Mme Odile PARDINA, Mme Michèle RISPAL, Mme Laurette RIVIER et Mme Najah ZITOUN.

Aussi, elle propose au conseil municipal, pour remercier ces bénévoles pour le travail effectué en 2008, que la commune leur attribue à chacun un bon d'achat Grand'Place d'une valeur de 75 € TTC, soit une dépenses totale de 600 € TTC.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

#### **Administration générale**

#### **6. Accueils périscolaires : convention Commune / CAF pour versement d'une prestation de service**

Rapporteur : Patricia AMORESE

Les accueils périscolaires de la commune ont été développés depuis 2002. Ils répondent depuis 2008 au cahier des charges de la DDJS. Ceci permet à la commune de percevoir une prestation de la CAF en fonction de la fréquentation de ces accueils.

Les modalités de versement de cette prestation de service sont précisées dans une convention Commune / CAF.

Elle propose au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

#### **7. Convention Commune / IFAC Rhône-Alpes / Association du CSC pour l'organisation d'une formation au BAFA dans le groupe scolaire des Poussous**

Rapporteur : Brigitte RAVIOL

L'IFAC Rhône-Alpes en collaboration avec l'association du CSC et la commune va organiser une formation au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation) du 7 au 14 février 2009 dans le groupe scolaire des Poussous. Une convention tripartite fixe les modalités d'organisation de cette formation. La commune prend en charge la mise à disposition des locaux. En contrepartie, l'IFAC Rhône-Alpes prend à sa charge à 100 % les frais de formation (hors repas) de 2 jeunes varçois (ou à défaut enfants d'agents de la commune) et à 50 % les frais de formation (hors repas) de 6 autres jeunes varçois (à défaut enfants d'agents de la commune ou jeunes extérieurs à la commune). Elle propose au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Nathalie Vieilly précise que le fait de mettre à disposition une salle, cela permet de baisser considérablement le coût de la formation. Il n'y a eu que 6 jeunes de Varcès et pour information, la formation dans sa globalité compte une vingtaine de places.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

## **8. SE 38 – Travaux sur réseau de distribution publique d'électricité et réseau France**

### **Télécom**

Rapporteur : Claude GAUTHIER

Suite à la demande de notre commune, le Syndicat « Energies » de l'Isère (SE 38) envisage de réaliser dans l'année les travaux présentés dans les tableaux joints en annexe, intitulés :

**Collectivité : Commune de Varcès Allières et Risset**

**Affaire N° 07.190.524**

**Enfouissement BT/FT rue Ambroise Croizat**

### **A ) Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à .....315 267 €
2. le montant total de financement externe s'élève à ..... 166 658 €
3. les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) du SE 38, s'élèvent à ..... 13 182 €

La contribution aux investissements, pour cette opération, s'élève à ..... **135 427 €**

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient que le conseil municipal prenne acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SE 38.

Il est donc proposé au conseil municipal :

1. de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 315 267 €

Financements externes : 166 658 €

Contribution prévisionnelle globale de la commune de Varcès Allières et Risset : **148 609 €**  
(frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38 + contribution aux investissements)

2. de prendre acte de la contribution aux investissements de la commune de Varcès Allières et Risset qui sera établie par le SE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel de 135 427 € (Sur fonds propres de la commune, option « A » proposée par le SE 38)
3. de prendre acte que l'appel de cette contribution par le SE 38 pourra faire l'objet d'un acompte l'année N dès lors que le bon de commande travaux sera établi l'année N-1. Le montant de cet acompte est de 50 %.

## B ) Travaux sur réseau France TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à ..... 53 035 €
2. le montant total des financements externes s'élève à ..... 9 773 €
3. les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) du SE38, s'élèvent à ..... 2 140 €

La contribution aux investissements, pour cette opération, s'élève à ..... **41 122 €**

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient que le conseil municipal prenne acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SE 38.

Il est donc proposé au conseil municipal :

1. de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 53 035 €

Financements externes : 9 773 €

Contribution prévisionnelle globale de la commune de Varcès Allières et Risset : **43 262 €**  
(frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38 + contribution aux investissements)

2. de prendre acte de la contribution aux investissements de la commune de Varcès Allières et Risset qui sera établie par le SE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel de 41 122 € (Sur fonds propres de la commune, option « A » proposée par le SE 38)
3. de prendre acte que l'appel de cette contribution par le SE 38 pourra faire l'objet d'un acompte l'année N dès lors que le bon de commande travaux sera établi l'année N-1. Le montant de cet acompte est de 50 %.

Il est précisé au conseil municipal que ces sommes de 148 609 € et de 43 262 € à régler par la commune de Varcès Allières et Risset au SE 38 s'ajoutent au montant prévisionnel des travaux que la commune va engager dans le cadre de la requalification de la rue Ambroise Croizat. Le montant prévisionnel de ces travaux est de 605 696,08 € H.T soit 724 412,51 € TTC, suite à l'attribution du marché le 15 janvier 2009 au groupement d'entreprise COLAS / CONVERSO. Ce marché a été mis en concurrence et attribué dans le cadre d'un groupement de commandes unissant La Métro à la commune de Varcès Allières et Risset. Pour rappel, le conseil municipal avait approuvé la conclusion de la convention de groupement de commandes avec La Métro et avait désigné M. GAUTHIER comme représentant titulaire de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement, lors de sa séance du 8 juillet 2008. Le résultat de l'ouverture des plis de ce marché est favorable à la commune, puisque l'estimation de ces travaux par le maître d'œuvre de l'opération, le Cabinet Daniel HOTTELIER, était de 851 161,95 € H.T, soit 1 017 989,69 € TTC.

Jean-Luc Corbet demande s'il y a une subvention pour le réseau électrique et souhaite savoir s'il y en a une pour le réseau téléphonique.

Jean-Jacques Bellet répond en expliquant que des subventions vont arriver car c'est en zone 30 (La Métro) mais qu'il ignore quel en sera le montant.

Jean-Pierre Orsi demande si les 851 000€ prévisionnels avaient été inscrits dans le BP.

Il ajoute qu'il peut y avoir des écarts et c'est à ça que sert un BP.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

### **9. Destination des coupes de bois – exercice 2009**

Rapporteur : Jean-Paul PARISIO

Il propose au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à demander à l'Office National des Forêts (O.N.F) de procéder au martelage des coupes suivantes dans la forêt communale :

- parcelles 3 et 4 parties, 8 ha, sapin qualité charpente, pour un volume prévisionnel de 400 m<sup>3</sup>, destination : vente en bois façonnés en 2009.

Jean-Paul Parisio précise que cette coupe se situe entre le Pas de l'âne et la chapelle St Himbert.

Jean-Luc Corbet dit que la parcelle est près de la commune de Claix.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

### **10. Convention Commune / Mission Locale pour l'Emploi**

Rapporteur : Christian FILLION

Il propose que la Mission Locale pour l'Emploi réalise, outre sa mission initiale d'accueil des jeunes de moins de 26 ans, une mission d'accueil au Centre Socio-Culturel Emile Romanet des demandeurs d'emploi de la commune.

Les conditions de réalisation de cette prestation et de la participation de la commune de Varcis Allières et Risset à son financement sont précisées dans une convention Commune / Mission Locale pour l'Emploi.

Il propose au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Christian Fillion affirme qu'il n'y a pas de service supplémentaire proposé sur la présente convention par la commune et qu'on est obligé de signer avec un autre prestataire car la commune de Vif a mis un terme précipité à la convention que nous avons initialement avec elle ( la mise à disposition de Catherine Verbiguié).

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

### **11. Saisine de l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise (EPFL RG) pour la mise en réserve foncière de la parcelle AR 65**

Rapporteur : Jean-Jacques BELLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-19 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-1, ainsi que ses articles L. 324-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, EPFL.RG,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2008-049 du 15 avril 2008, par laquelle le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption urbain, cette délégation n'étant accordée qu'à condition que le prix fixé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) n'excède pas 500 000 € ;

Vu l'avis de France Domaine, estimant à 228 000 € environ la valeur de la maison d'habitation et du terrain attenant sis sur la parcelle AR 65 ;

Vu la D.I.A en date du 12 janvier 2009 (n°02-2009), reçue par la commune de Varcès Allières et Risset le 13 janvier 2009, concernant la vente de la parcelle cadastrée AR 65 (zone UA du PLU), servant d'assise à une maison d'habitation de 2 niveaux et à un jardin, le tout pour une superficie totale de 430 m<sup>2</sup>, situés au 31 Avenue Joliot-Curie à Varcès Allières et Risset, pour un montant de cession de 160 000 € (154 000 € de prix de vente et 6 000 € de commission d'agence) ;

Vu la décision du Maire de Varcès Allières et Risset, en date du 3 février 2009, par laquelle ce dernier a décidé d'exercer le droit de préemption urbain pour permettre l'acquisition, par la commune de Varcès Allières et Risset du bien immobilier constitué par la maison d'habitation et le terrain sis sur la parcelle AR 65, pour le montant de cession indiqué dans la D.I.A n° 02-2009, ceci afin de permettre l'extension du Centre Socio-Culturel Emile Romanet

Considérant que la maison d'habitation et son terrain, sis sur la parcelle AR 65, sont situés à proximité immédiate du Centre Socio-Culturel Emile Romanet, bâtiment public propriété de la commune de Varcès Allières et Risset, et ont une situation géographique idéale pour permettre à la commune de réaliser l'extension devenue nécessaire dudit Centre Socio-Culturel

Il propose au Conseil municipal :

- DE DEMANDER une mise en réserve foncière par l'EPFL.RG au titre du dispositif "Equipements publics" de la parcelle AR 65, située sur le territoire de la commune de Varcès Allières et Risset.
- DE S'ENGAGER à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.RG tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif "Equipements publics",
- DE NOTER QUE pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Equipements publics », sont recevables les tènements s'intégrant dans l'emprise de projets d'équipements, d'aménagements d'intérêt général faisant l'objet d'emplacements réservés aux documents d'urbanisme, ou destinés à contribuer à des opérations d'utilité publique demeurant dans l'attente de connaître le maître d'ouvrage dûment habilité à engager l'opération,
- DE NOTER QUE la cession des biens se fera conformément à l'option de paiement à l'acte (art. 4.3.a du règlement intérieur de l'EPFL.RG)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage ainsi que la convention de partenariat.

## Débat :

Didier Rouveure se questionne par rapport à cette préemption sur ce petit tènement de 430m<sup>2</sup> par rapport à l'immensité des terrains appartenant à la commune à proximité. Il se demande s'il n'y aurait pas un moyen d'aménager le CSC autrement sachant qu'il n'y a pas eu de réflexion pour agrandir.

Il se pose la question de savoir si cela est judicieux de préempter car l'aménagement à l'intérieur paraît difficile et coûtera cher. La commune n'a, aujourd'hui, pas la capacité financière pour aménager ses propres bâtiments (Maison Beylier ou autres tènements), bâtir serait difficile sachant qu'ils ont du mal à aménager l'existant.

Claude Gauthier réplique en disant que si la commune de Varces avait tenu les mêmes discours, il n'y aurait pas de réserves foncières.

Il précise, qu'actuellement, la commune en a très peu.

Didier Rouveure répond que certains ont eu des visions à long terme et qu'ils ont été ambitieux parce qu'ils ont acheté de grands espaces. Aujourd'hui la commune a du mal à réhabiliter ses propriétés (notamment la maison près de la mairie).

Claude Gauthier précise que par rapport à l'achat de la parcelle près de la mairie, l'acquisition était stratégique.

Jean-Jacques Bellet rappelle que la réhabilitation du Pied de Varces a été faite grâce à de petites acquisitions.

Il entend bien que le CSC manque de place et que le coût est plus que raisonnable. Le manque de place du CSC est indéniable.

Nathalie Vieilly exprime le manque de place au niveau du CSC, et les enfants passent leur temps à l'école maternelle.

Elle donne son accord pour l'opportunité mais précise qu'il faut un projet derrière et ne pas occulter une réflexion globale sur le CSC.

Nathalie Vieilly demande dans quelles mesures, ils peuvent améliorer l'accès aux enfants.

Elle pense que cela serait regrettable que ce tènement reste vide pendant 5 ans et qu'en attendant il faut des solutions intermédiaires.

Vote : pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus :

- 1 voix contre ( D.ROUVEURE)
- 26 voix pour

## **12. Direction unique de l'école élémentaire et maternelle**

Rapporteur : Patricia AMORESE

Le groupe scolaire « les Poussous » compte à ce jour une école maternelle de trois classes et une école élémentaire de six classes. Chaque école est dirigée par une directrice.

La directrice de l'école élémentaire bénéficie d'un jour de décharge par semaine pour s'occuper de son travail administratif. Les effectifs prévisionnels de l'école élémentaire laissent à penser l'ouverture d'une classe pour la rentrée 2009 (Transfert d'une classe de Mallerin aux Poussous). Le nombre total de classes du groupe scolaire serait donc de 10.

Monsieur le Maire propose d'opérer un regroupement des deux écoles maternelle et élémentaire afin de constituer un groupe primaire avec une direction unique.

Cela permettrait de faire réellement jouer à la grande section de maternelle la place charnière qu'elle doit occuper entre le cycle 1 et le cycle 2 et d'octroyer du temps supplémentaire à la directrice en charge de l'école pour accomplir son travail administratif (1 jour supplémentaire par semaine).

Elle propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et de demander un regroupement des deux écoles maternelle et élémentaire afin de constituer un groupe primaire avec une direction unique.

Débat :

Jean-Luc Corbet pense à ce qui est important, la recherche d'un meilleur service pour les enfants et se demande pourquoi ils avancent cela alors qu'ils connaissent la capacité des Poussous et pourquoi primariser.

Il se demande si c'est en primarisant qu'ils résoudront les problèmes.

Jean-Jacques Bellet explique qu'en maternelle, il y a des difficultés à trouver une directrice et que souvent les cours sont doubles. Cela va permettre de rééquilibrer les choses, le réaménagement de l'ensemble devrait profiter aux enfants.

Jean-Luc Corbet exprime une crainte de perdre les classes maternelles, en créant un groupe primaire. Le fait de regrouper, c'est, pour faciliter une certaine mutation de ce que l'éducation nationale peut projeter. Il y a certains soucis même si le projet a été bien pensé.

Jean-Jacques Bellet affirme que sur ce dossier, ils ont fait confiance aux enseignants.

Nathalie Vieilly pense qu'une classe supplémentaire améliorerait considérablement le bien-être des enfants et qu'il faut aussi penser à l'extension des cantines.

Jean-Jacques Bellet dit qu'on aura l'occasion de reparler de l'extension des restaurants scolaires.

Laurent Tricoli dit qu'au niveau des gymnases, cela est déjà compliqué.

Jean-Jacques Bellet rajoute que les restaurants scolaires sont un problème connu et qu'ils vont essayer de le résoudre. Cela sera proposé au BP 2009.

Vote : pour approuver la proposition telle que mentionnée ci-dessus :

- 1 voix abstention (JL CORBET)
- 26 voix pour

### **13. Système d'information Territorial, Convention avec Grenoble Alpes Métropole et le SMTC relative à l'échange de données**

Rapporteur : Magali CRISTINI

Une convention concerne l'échange de données cartographiques, géographiques et urbaines avait été signée entre notre commune et la Métro à notre entrée dans cette dernière. Cette convention nécessite une refonte pour s'adapter aux évolutions juridiques et réglementaires, notamment européennes, relatives à l'information géographique.

Il s'agit d'une nouvelle convention cadre qui se présente comme suit :

- Une partie cadre sur les modalités juridiques de l'échange des données
- Une partie « usage » composée d'annexes, précisant par domaines les données échangées et leurs caractéristiques techniques. Cette convention présente l'avantage de pouvoir être complétée en ajoutant des annexes par avenants successifs, et d'incrémenter ainsi en fonction du développement des applications et usages les données mutualisées entre nos deux collectivités.

Ces échanges résultent d'une politique de mutualisation des données relatives à notre agglomération nécessaire à la bonne conduite des politiques territoriales entre la Métro et les communes. Inversement, chaque commune accède en tant que de besoin aux données dont dispose la Métro concernant l'ensemble de son territoire.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

#### **14. Vente du bâtiment des Instituteurs à La Société Dauphinoise de l'Habitat**

Rapporteur : Jean-Jacques BELLET

Suite à l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie du 2 septembre 2008, de la Préfecture en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008, de la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2008, et de l'avis du service des domaines relatif à cette cession (en date du 23 janvier 2009), d'un montant de 323 000 €, il est proposé au conseil municipal de vendre à la SDH le bâtiment des instituteurs rattaché au groupe scolaire Charles Mallerin, sis rue de Bardonnanche, pour un montant de 300 000 €. Le bâtiment, ainsi propriété de la SDH, sera géré par ce bailleur. Il est convenu par convention que l'ensemble des locataires actuels resteront dans leur logement et auront à ce titre un montant de loyer relatif à leur revenu et à peu près identique au loyer d'aujourd'hui. Le bâtiment sera rénové dès cet été 2009 (notamment concernant la performance énergétique).

En conséquence, il propose au Conseil Municipal :

- de vendre le bâtiment des instituteurs et annexes pour un montant de 300 000 € à la SDH ;
- de signer tout document nécessaire à la cession de ce bâtiment.

Claude Gauthier souhaite que le droit de passage ne soit pas oublié pour l'accès aux maternelles quitte à créer cette servitude.

Didier Rouveure demande s'il est prévu de vendre du terrain.

Jean-Jacques Bellet répond oui notamment les annexes (garages et caves)

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

#### **15. Participation de la commune à l'opération de réhabilitation du logement des instituteurs à la SDH**

Rapporteur : Jean-Jacques BELLET

Conformément à la Loi SRU, la commune de Varcès doit participer à l'effort de construction de logements sociaux.

Il propose au conseil Municipal :

- de verser à la SDH un montant de 5 000 € par logement , soit 20 000 € pour cette opération de réhabilitation . Cette participation viendra en déduction de ce que doit la commune au titre de la loi SRU.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

#### **16. Modification dans la composition des représentants élus**

Rapporteur : Jean-Jacques BELLET

##### **- Varcès Animation Culture :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire les remplaçants de Mme Eliane JOLY et de M. Thierry DUPUY à Varcès Animation Culture.

Messieurs Jean Pierre ORSI et Damiano FERA sont candidats pour le groupe majoritaire.

Il est proposé au groupe d'opposition de présenter un candidat.

Didier Rouveure est candidat pour le groupe d'opposition  
Pour Jean-Pierre Orsi, 20 voix  
Pour Didier Rouveure, 6 voix  
Pour Damiano Fera, 20 voix.

Sont élus : Jean-Pierre Orsi et Damiano Fera

**- Comité de jumelage**

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire le remplaceant de M. Jean Pierre Orsi. Madame Eliane Joly est candidate pour le groupe majoritaire  
Il est proposé au groupe d'opposition de présenter un candidat.

Didier Rouveure est candidat  
21 voix pour Eliane Joly  
6 voix pour Didier Rouveure

**- Commission « Sports »**

M. Thierry DUPUY est candidat pour intégrer cette commission.

Si on rajoute une personne, cela ne change pas le pourcentage dans un sens ou dans l'autre par rapport aux modalités de calcul de représentation au sein de la commission.  
L. TRICOLI et T. DUPUY sont ajoutés

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Didier Rouveure confirme donc que l'opposition n'a toujours pas sa place à VAC et au Comité de Jumelage.  
Jean-Jacques Bellet fait remarquer à Monsieur Rouveure qu'il peut être bénévole dans une association comme tout le monde.

**17. Convention de participation pour les élèves scolarisés en CLIS dans les écoles élémentaires Marcel CACHIN**  
Rapporteur : Patricia AMORESE

Deux écoles d'Echirolles accueillent des Classes d'Intégration Scolaire (CLIS) pour des enfants qui sont scolarisés en fonction de leurs besoins de suivi thérapeutique.  
Habituellement, pour les villes appartenant à la communauté d'agglomération, la Ville d'Echirolles ne demande pas le remboursement des frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés à Echirolles, en élémentaire ou en maternelle, venant d'autres collectivités. Mais la CLIS est un cas particulier qui fait supporter à la commune d'accueil des charges importantes de fonctionnement, exclues du champ de compétences défini par la loi.

En application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, il est donc proposé aux différentes communes concernées, de verser une participation financière. Il est demandé par la Ville d'Echirolles aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés dans ces CLIS de participer aux frais de fonctionnement de ces classes.

Le montant a été réactualisé sur la base du compte administratif 2006, et calculé au prorata du nombre d'enfants qui la fréquentent.

Pour les années scolaires 2006/2007 et 2007/2008, deux enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune de Varces Allières et Risset ont été accueillis dans une CLIS d'Echirolles (Groupe scolaire M.CACHIN) :

- le premier pour l'année scolaire 2006/2007
- le second pour les années scolaires 2006/2007 et 2007/2008.

Le montant de la participation demandée par la Ville d'Echirolles à la commune de Varces Allières et Risset pour les années 2006/2007 et 2007/2008 est donc de  $3 \times 1\,400 \text{ €} = 4\,200 \text{ €}$  (1 400 € étant le montant de participation demandé par Echirolles pour une année de scolarisation dans une CLIS du groupe scolaire M. CACHIN)

Les modalités de versement de cette aide sont précisées dans une convention entre la Ville d'Echirolles et la commune de Varces Allières et Risset

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

### **18. Soutien à la candidature de la Ville de Grenoble aux Jeux Olympiques de 2018**

Rapporteur : Jean-Jacques BELLET

Le 24 septembre 2008, le Conseil d'Administration du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), a validé le principe d'une candidature française pour les Jeux Olympiques d'Hiver de 2018, et ce, à l'unanimité moins une voix.

Lors d'une conférence de presse le même jour, Henri SERANDOUR, Président du CNOSF a lancé un appel à candidature et donné les grandes échéances du processus de sélection d'une candidature française à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 2018.

Après l'élection de Londres comme ville hôte des Jeux de 2012, après la décision du CNOSF de ne pas présenter de candidature aux Jeux Olympiques d'hiver de 2014, cette annonce offre la chance pour la France de renouer avec le rêve olympique.

Elle donne à Grenoble et à toute une région la possibilité de se lancer dans une aventure olympique, dont l'idée est née au lendemain des Jeux Olympiques de Salt Lake City où la délégation iséroise avait particulièrement brillé avec les médailles de Carole MONTILLET, Isabelle BLANC, Laure PEQUEGNOT, Anne FLORIET ou encore Raphaël POIREE.

Cette décision est l'aboutissement d'une démarche engagée depuis plusieurs années pour faire prévaloir l'enjeu d'une candidature aux Jeux Olympiques d'hiver pour le sport français et placer une candidature aux Jeux d'hiver dans une stratégie globale de développement du sport français à l'international.

Dans cette stratégie de lobbying, la Ville de Grenoble avait initié, en 2007, au lendemain de l'élection de Sotchi comme ville organisatrice des Jeux Olympiques d'hiver de 2014, la création d'un mouvement « la montagne pour 2018 », réunissant, sous la présidence de Pierre MAZEAUD, les villes d'Annecy, Gap et Grenoble mais aussi l'ensemble du monde de la montagne française (acteurs sportifs, économiques, touristiques...).

La candidature que la Ville de Grenoble souhaite déposer auprès du mouvement olympique s'appuie sur un triple constat :

- d'abord celui de l'attachement des Grenoblois à l'histoire olympique de notre ville comme l'ont manifesté l'enthousiasme populaire lors du passage de la flamme olympique des Jeux de Turin ou la ferveur des cérémonies organisées pour le 40<sup>ème</sup> anniversaire des Jeux Olympiques de 1968.
- ensuite celui de l'adéquation entre les valeurs de l'olympisme (universalité et solidarité) et l'identité même de la ville de Grenoble, ville éprise de liberté, ville cosmopolite, ouverte sur le monde, ville de la jeunesse, de la culture et du sport
- enfin, celui de la formidable opportunité que constituerait une candidature olympique pour accélérer le développement de notre région et répondre aux grands défis que sont la crise du logement et le désenclavement de Grenoble

Au-delà du prestige d'une candidature du cinquantenaire, Grenoble peut porter auprès du mouvement olympique un projet fédérateur, innovant, exemplaire en matière d'environnement et rigoureux sur le plan financier.

**Un projet fédérateur** d'abord. Parce que si la candidature sera celle de la Ville de Grenoble, elle ne pourra aboutir que si elle rassemble.

Rassembler les Grenoblois en premier lieu : 72 % d'entre eux avaient indiqué en 2005 être favorables à un projet de candidature.

Rassembler les collectivités également : le soutien du Département de l'Isère et de Grenoble Alpes Métropole sont acquis. Il en est de même pour l'ensemble des stations de montagne de Belledonne, de l'Oisans, de Vercors et de Chartreuse. Au-delà, ce sont l'ensemble des parlementaires Isérois et même les Maires de Lyon, Chambéry et Valence qui ont déjà manifesté leur soutien à notre projet de candidature. La Région Rhône-Alpes a, quant à elle, clairement indiqué qu'elle soutiendrait la ville retenue par le CNOSF.

Rassembler les acteurs économiques, et plus largement le monde de la montagne : si les entreprises et syndicats professionnels dont l'activité est directement liée à la montagne avaient déjà adhéré à « la Montagne pour 2018 », la création de l'association « Pro JO Grenoble 2018 », à l'initiative de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Grenoble, constitue une manifestation claire de l'engagement du monde économique isérois en faveur de ce projet.

Rassembler les sportifs, qui sont au cœur même de la candidature : sur le plan individuel avec déjà de nombreux soutiens (Florence MASNADA, Carole MONTILLET, Isabelle BLANC, Laure PEQUEGNOT, Pierrick BOURGEAT...) mais aussi évidemment le mouvement sportif d'hiver comme d'été.

**Un projet responsable et exemplaire en matière d'environnement**, avec une priorité donnée aux modes de déplacements doux et des équipements olympiques et sportifs qui symboliseraient l'engagement environnemental de la Ville de Grenoble.

**Un projet innovant** basé sur ce qui fonde le développement même de Grenoble c'est-à-dire un développement durable conciliant développement économique, solidarités sociales et protection de l'environnement.

Un projet qui, parce qu'il est avant tout un projet de territoire, fédérateur, apporterait un héritage durable à notre région tant sur le plan sportif, économique, social, environnement.

En conséquence, il propose au Conseil municipal de soutenir la candidature de la Ville de Grenoble au Jeux Olympiques de 2018.

Jean-Luc Corbet ajoute que ce projet fédérateur redynamiserait l'économie de la grande agglomération.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

**19. Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour l'opération de renforcement du réseau de distribution d'eau potable sur le secteur de l'Enfer**

Rapporteur : Jean-Jacques BELLET

Notre commune va réaliser en 2009 une opération de renforcement du réseau de distribution d'eau potable sur le secteur de l'Enfer, afin d'améliorer la distribution de l'eau sur ce secteur.

Cette opération est réalisée sous maîtrise d'œuvre du bureau d'études RES'O CONSEIL . Les travaux seront réalisés par la société CONVERSO T.P de Vif. Le marché de l'entreprise CONVERSO T.P constitue un marché de reconduction du marché qu'elle avait effectué en 2008 pour le compte de la commune (renforcement du réseau de distribution sur le secteur d'Allières), à savoir un marché ayant pour objet des prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence. Conformément aux dispositions de l'article 35 II 6° du Code des Marchés Publics, le présent marché de reconduction a pu être confié à l'entreprise CONVERSO T.P, sans publicité, ni mise en concurrence.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

<b>Poste</b>	<b>Coût H.T</b>
Honoraires de maîtrise d'œuvre (RES'O CONSEIL)	5 700,00 € H.T
Travaux (CONVERSO T.P)	73 560,00 € H.T
Total H .T	79 260,00 € H.T

Pour cette opération, d'un coût global prévisionnel de 79 260,00 € H.T, notre commune va solliciter une subvention du Conseil Général de l'Isère, au titre de la dotation départementale, ainsi que de l'agence de l'Eau

En conséquence, il propose au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de la présente opération de renforcement du réseau de distribution d'eau potable sur le secteur de l'Enfer ;
- de solliciter une subvention pour la réalisation de cette opération auprès du Conseil Général de l'Isère ou de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière à la commune, notamment l'Agence de l'Eau.

Laurent Tricoli souhaiterait savoir à combien vont s'élever les subventions.

Jean-Jacques Bellet précise qu'en principe de la part du Conseil Général c'est 10%.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

## Ressources Humaines

### **20. La GIPA : Garantie individuelle du pouvoir d'achat**

Rapporteur : Michel MARTINEZ

Le Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat et la circulaire n°2164 du 13 juin 2008 du Ministère du budget, des comptes publics et de la Fonction Publique, ont instauré la garantie individuelle du pouvoir d'achat.

L'objet de cette dernière, est de combler les pertes de pouvoir d'achat subies par un certain nombre d'agents. De manière simplifiée, cette perte de pouvoir d'achat est effective quand dans la période du 31 décembre 2003 au 31 décembre 2007, soit 4 ans, le salaire de base n'a pas augmenté de plus de 6.8 % soit le niveau de l'inflation durant cette période.

Aidé par le Centre de Gestion de l'Isère pour les modalités de calcul, et respectant les critères d'éligibilité, il s'avère que cinq agents de la commune en sont bénéficiaires pour un montant total de 1 471 euros, les sommes allant de 85 € à 670 € par agent.

Cette indemnité a été votée à l'unanimité au dernier CTP.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la rémunération calculée au titre de la GIPA .

Didier Rouveure demande s'il s'agit de 1471€, coût pour la commune.

Jean-Jacques Bellet répond par l'affirmative.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

### **21. Frais de missions**

Rapporteur : Michel MARTINEZ

Lors d'un déplacement d'un agent pour une formation dans une autre région, les frais de déplacement et l'indemnité forfaitaire de repas sont fixés par arrêté ministériel.

Cependant, il revient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement (frais de mission ou frais de nuitée) dans la limite d'un plafond fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006. Ce plafond est de 60 €.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver ce plafond maximum de 60 €.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité